



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Loi WARSMANN

EAU47 vous dit tout

En cas de fuite dans votre habitation, la loi Warsmann fixe les règles du dispositif de plafonnement de votre facture d'eau et d'assainissement.

La délibération n°21_057-C du Syndicat EAU47 étend son champ d'application.

Pour qui ?

💧 **Occupant d'un local d'habitation (abonné domestique) :**

Hors copropriétés et certains immeubles collectifs

💧 **Par délibération du Syndicat : Abonnés non domestiques ou assimilés domestiques** y compris les bâtiments publics ou privés occupés par des activités tertiaires, sportives ou d'hôtellerie ainsi que les abonnés au titre de branchement d'arrosage ou d'irrigation.

Lieux concernés ?

Les habitations individuelles ou collectives occupées à titre de résidence principale ou de résidence secondaire. C'est-à-dire : maisons, dépendances, résidences collectives, chambres d'hôtes, gîtes, ...

Quels sont les critères ?

- 💧 Une augmentation anormale du volume d'eau consommé supérieure ou égale au double de votre consommation de référence habituelle
- 💧 La fuite se situe sur une canalisation privée après compteur

💧 La fuite n'est pas provoquée par vos appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, ni par leurs joints de raccord

💧 Vous avez une attestation ou une facture de réparation d'un plombier professionnel **ou, par délibération du Syndicat une facture nominative datée d'achat de matériel en lien avec la réparation**

💧 Vous devez transmettre votre demande dans les délais.

Réglementation



💧 Article 1 : Seules les fuites après compteur sur canalisation (hors appareils) peuvent donner lieu à un plafonnement de facture, sous conditions de déclaration et justificatif.

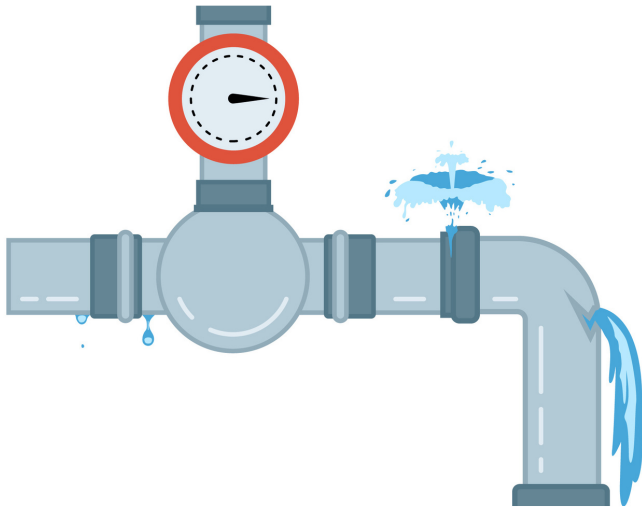
💧 Article 2 : Le volume d'eau lié à la fuite n'est pas pris en compte pour la redevance d'assainissement.

💧 **La délibération n°21_057-C du Comité Syndical en date du 1er juillet 2021 étend le dispositif à toutes les catégories d'abonnés et précise les modalités d'écèlement.**

Pour avoir toutes les informations sur la délibération n°21_057_C, scannez le QR Code



Quelles fuites sont exclues ?



Toutes les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Quelques exemples de fuites non prises en charge - Décret n°2012-1078 :

- Des appareils ménagers (le lave-linge, le lave-vaisselle, réfrigérateur...)
- Des équipements sanitaires (les éviers, les douches, les flexibles de raccordement, chasse d'eau,...)
- Des équipements de chauffage (les cumulus, les chaudières, le groupe de sécurité sur chauffe-eau...) ainsi que leurs points de raccord
- Tout système ou équipement comme les adoucisseurs, osmoseurs, systèmes d'arrosage ...
- Des installations ou équipements de la piscine (trop-plein défectueux, problème de vidange, fuite du liner, système de remplissage automatique...)

En résumé

- ✓ Une information **est envoyée** par le service des eaux
- ✓ Vous bénéficiez d'**un mois pour faire réparer la fuite**
- ✓ Vous devez **transmettre la preuve de la réparation** (facture d'achat du matériel de réparation, facture ou attestation de réparation du plombier)
- ✓ La consommation facturée est **écrêtée** si toutes les conditions sont remplies



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47

997 avenue du Docteur Jean Bru - Bâtiment B
47 031 Agen CEDEX

05 53 68 44 00
standard@eau47.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au jeudi
8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi
8h30 - 12h / 13h30 - 16h